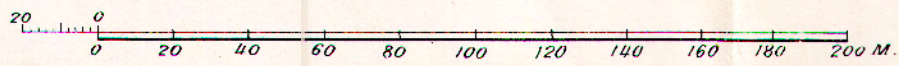


Echelle de 0,0005 p.m. (1/2000)



MINISTÈRE DES RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT de la Commune de **GINCHY**

Levé par M. J. Dron, Géomètre

PLAN D'ENSEMBLE

1924

feuille 1

N

LÉGENDE

- Bâtiment public
- d° en ruines
- Bâtiment privé
- d° en ruines
- Treillage
- Haie

TABLEAU DES RUES ET PLACE

Désignation des Rues	N° des Alignements	Voies empruntant les Rues	N° des feuilles du plan
Voirie vicinale			
GRANDE RUE	1 à 15 et 2 bis à 22	C.V.O. N° 1 de Ginchy à Flers	1 - 2
RUE DE COMBLES	1 à 13 et 2 à 12	C.V.O. N° 2 de Ginchy à Maurepas	2
RUE DE GUILLEMONT	1 à 13 et 2 à 10	C.V.O. N° 3 de Ginchy à Guillemont	2
RUE DE MORVAL	1 à 5 et 2 à 6	C.V.O. N° 4 de Ginchy à Lesbœufs	2
CHEMIN DE LONGUEVAL (partie)	2 à 14	C.V.O. N° 6 de Ginchy à Longueval	1 - 2
Voirie urbaine			
PLACE PUBLIQUE	2 à 20	Voie urbaine	1 - 2
NOUVEAU CHEMIN DE COMBLES	1 à 5 et 2 à 6	d°	2
Alignements situés sur le territoire de la Commune de Guillemont			
CHEMIN DE LONGUEVAL (partie)	1 à 11	C.V.O. N° 6 de Ginchy à Longueval	2

MINISTÈRE DES RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

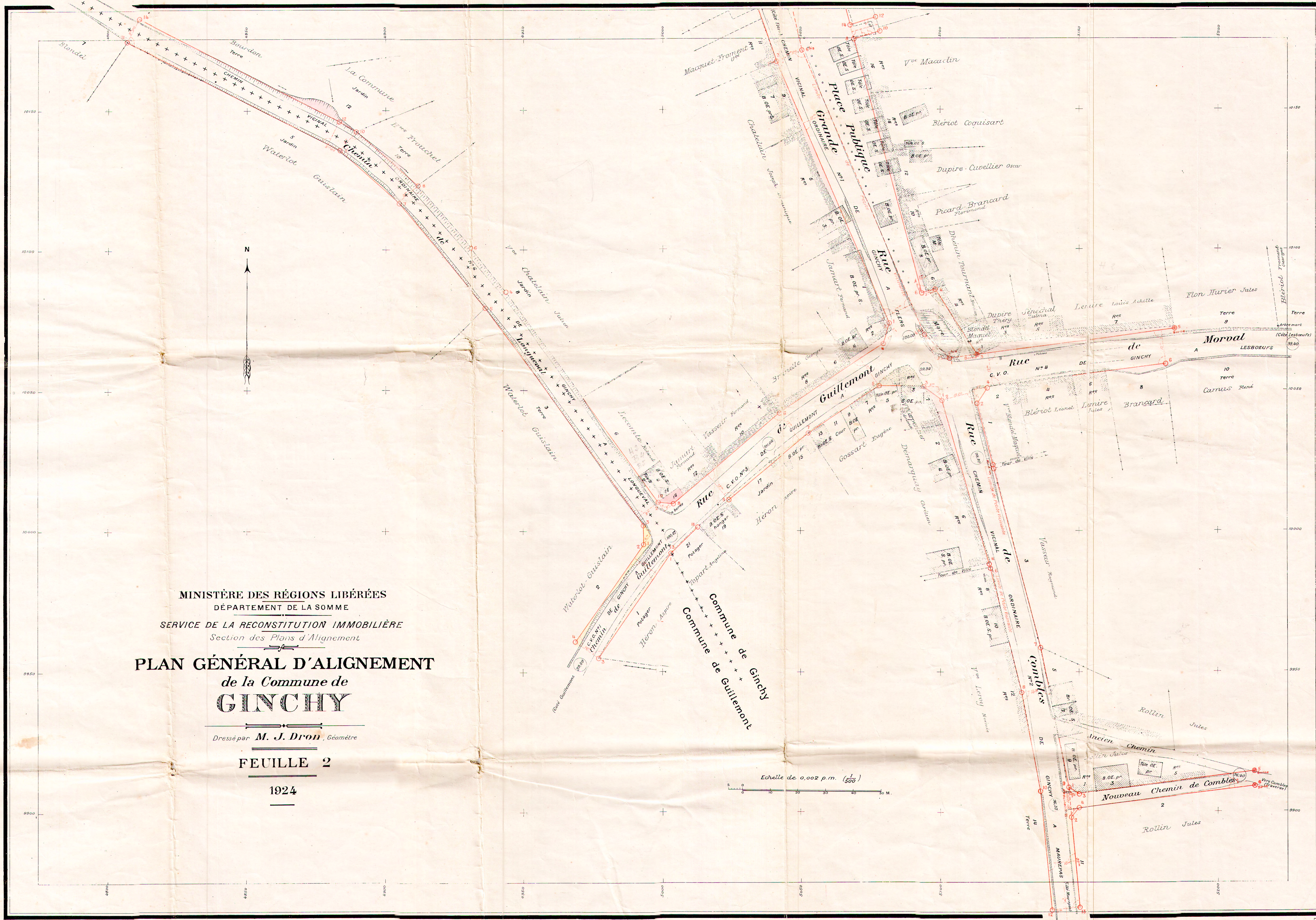
PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
GINCHY

Dressé par **M. J. Dron**, Géomètre

FEUILLE 2

1924

Echelle de 0,002 p.m. ($\frac{1}{500}$)



MINISTÈRE DES RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
GINCHY

Dressé par **M. J. Dron**, Géomètre

FEUILLE 1

1924

LÉGENDE

- Bâtiment Public
- d° d° en ruines
- Bâtiment Privé
- d° J° en ruines
- OE* Rez-de-chaussée
- 1E* Construction de 1 Etage
- 2E* d° de 2 Etages
- PT* d° en pierre de taille
- Br.* d° en brique
- B* d° en bois
- To* d° en torchis
- S.* d° en bon état (solide)
- M* d° médiocre
- V.* d° vétuste
- pr* d° provisoire
- Treillage
- Haie
- Alignement ancien conservé ou
Alignement nouveau projeté
- Alignement ancien à modifier
- Terrain à réunir à la Voie Publique
ou à acquérir par la Commune
- Terrain à retrancher de la Voie Publique
- Limite de Voirie

NORD

Echelle de 0,002 p. m. ($\frac{1}{500}$)